

DÉLIBÉRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LOCMIQUELIC

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Affiché le
ID : 056-265600536-20230307-D2023_04-DE

Le sept mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le jeudi 2 mars 2023

Etaient présents : Eric PATUREL, Stéphane DREANO, Annie BLAIZOT, Marie-Noëlle LE HONSEC, Jean-Yves LE GLOUAHEC, François NICOLLE, Anne GERMAIN, Erwan MARTEIL, Anne LE LAUSQUE.

Absents excusés : Hélène NIO, Joël AUDRAN

Secrétaire de séance : Annie BLAIZOT

D2023-04 - AIDE EXCEPTIONNELLE : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE D'UNE CORDE DE BOIS

Exposé :

Madame [nom] domiciliée à Locmiquélic, a sollicité une aide auprès du CCAS de la commune pour une prise en charge financière d'une corde de bois.

N'ayant plus de bois pour se chauffer, au mois de janvier, elle a souhaité acheter une corde auprès de l'entreprise KERJACOB à Landévant. La facture s'élève à 330.00€. Cette demande ne répond pas au dispositif du Fonds Energie Eau.

Elle sollicite donc une aide exceptionnelle.

Proposition :

Dans le cadre des aides exceptionnelles, il est demandé au Conseil d'administration, la prise en charge financière d'une corde de bois, à hauteur de 250.00€ TTC.

Décision :

Le Conseil d'Administration,

- 1°) approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité des 9 votants et prendra en charge la facture à hauteur de **250 €**.
- 2°) précise que cette aide sera versée directement sur le compte bancaire de Madame BLEUZENN sur présentation de la facture correspondante.
- 3°) dit que la dépense sera imputée à l'article budgétaire 65134 du budget du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 7 mars 2023

Monsieur PATUREL

Le Président

Madame BLAIZOT
La secrétaire



mis en ligne le 12 mars 2023